

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mmes Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absent : Jean-Baptiste BIGOT

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

Le Maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour à savoir :

Ajouter un virement crédit concernant le remboursement du dépôt de garantie de Mme NAVARRO

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04.04.2019

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

CC MSL : 1) Demande d'un Fonds de Concours pour le Triennal de voirie 2) Fixation du nombre de sièges des représentants

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE TRIENNAL DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et notamment les dispositions incluant la Commune de FLAGY, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune de FLAGY souhaite finir le contrat triennal de voirie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement annexé à la convention de réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing en vue de participer au financement de « Triennal de voirie » à hauteur de 10.000 € ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de fonds de concours pour l'opération « Triennal de voirie » et tout acte afférant à cette demande ;

DECIDE la décision modificative en section INVESTISSEMENT suivante :

Articles	Recettes	Dépenses
2041412	+ 10.000 E	
2315-14 (n°opération voirie)		+ 10.000 €

FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DES REPRÉSENTANTS

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes MORET SEINE & LOING sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le **31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à **49** le nombre de sièges du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de MORET SEINE & LOING un accord local, fixant à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 459	16
CHAMPAGNE SUR SEINE	6 174	7
THOMERY	3 493	4
SAINT MAMMES	3 309	4
MONTIGNY SUR LOING	2 721	3
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 684	3
VILLEMARECHAL	1 110	2
DORMELLES	807	1
VILLE SAINT JACQUES	793	1
LA GENEVRAYE	777	1
VILLEMER	741	1
VILLECERF	721	1
NANTEAU SUR LUNAIN	700	1
FLAGY	643	1
NONVILLE	612	1
REMAUVILLE	456	1
TREUZY LEVELAY	435	1
PALEY	420	1

Total des sièges répartis : **50**

Il est donc demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de MORET SEINE & LOING.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à compter du prochain renouvellement général de 2020, à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire de MORET SEINE & LOING, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MORET-LOING-ET-ORVANNE	12 459	16
CHAMPAGNE SUR SEINE	6 174	7
THOMERY	3 493	4
SAINT MAMMES	3 309	4
MONTIGNY SUR LOING	2 721	3
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 684	3
VILLEMARECHAL	1 110	2
DORMELLES	807	1
VILLE SAINT JACQUES	793	1
LA GENEVRAYE	777	1
VILLEMER	741	1
VILLECERF	721	1
NANTEAU SUR LUNAIN	700	1
FLAGY	643	1
NONVILLE	612	1
REMAUVILLE	456	1
TREUZY LEVELAY	435	1
PALEY	420	1

DON NOTRE DAME

Retiré à l'ordre du jour compte tenu qu'un don n'est plus d'actualité et que le versement effectué, l'était au titre d'une subvention annuelle.

RECENSEMENT 2020 DÉSIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Le maire indique que le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2020 et que l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février et qu'il y a lieu de désigné un coordonnateur communal, il propose que comme les précédents recensements la secrétaire de la mairie, Mme Catherine VILLUIS soit désignée.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de désigner Mme Catherine VILLUIS, secrétaire de la mairie, comme coordonnateur communal.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire donne lecture :

1°) du courrier du Maire de Thourry Ferrottes, Yves ROY, estimant que l'AFR n'a pas a pratiqué des tarifs différents à ses administrés sous le couvert du motif que la commune ne verse pas de subvention, alors qu'aucune demande n'a été présentée,

il précise donc que cette démarche est diffamatoire. Il souhaite qu'un règlement amiable soit rapidement trouvé. Par ailleurs, il interpelle également M. le Maire qui aurait manifesté « une inquiétude » à propos du conseil municipal, et confirme qu'à Thourry Ferrottes tout va pour le mieux dans ce qui concerne le relationnel entre élus, ainsi que les finances.

Puis il donne la parole à Mme Nadine DESBORDES, présidente de l'AFR, et à M. Yves ROY présent :

N.D : Elle présente 1) la délibération du conseil municipal du 19.9.16 de Thourry Ferrottes précisant qu'elle ne subventionnera plus les années suivantes le centre de loisirs, 2) son bilan 2018 3) explique qu'elle ne demande pas de subvention au titre de l'AFR, mais bien pour le centre de loisirs géré par l'AFR (les statuts le prévoyant) qui en son temps avait été créé avec le soutien du RPI. Le changement de mode de calcul est venu du fait de l'adhésion de Dormelles à la CC MSL lorsque la CCBG a été créée 4) précise qu'à l'heure actuelle les communes adhérant à la CC SML perçoivent une indemnité pour l'accueil des enfants

Y.R. : Il rappelle qu'il y a 2 ans un courrier avait déjà été distribué par l'AFR il y a 2 ans 2) qu'au niveau du budget son enveloppe s'élève à 4.000 € maxi pour toutes les associations, et qu'il n'est pas possible de verser plus à une association extérieure à la commune

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pu évoquer le fait qu'à Thourry Ferrottes comme dans les autres communes, qu'en fin de mandat les conseillers soient moins présents, et que les budgets du fait de la baisse des subventions soient très serrés.

Il est proposé de solliciter peut être par le CCAS de Thourry Ferrottes pour une aide du centre de loisirs, mais surtout conclu qu'il faut retrouver une communication positive entre les 2 communes.

2° des remerciements pour les gerbes de fleurs des obsèques de M. Roland COLLET et de M. Robert BEGUE

3° les remerciements pour l'octroi de subventions du Club de l'Amitié, la Renaissance Voulxoise, La Saumonée, le CAUE 77, la Fondation du Patrimoine

4° du mail de Mme BUC demeurant à Champmerle relayant la pétition concernant la route menant de la RD 120 à Champmerle qui est parsemée de trous et pour laquelle les abords ne sont pas fauchés. Le Maire indique qu'un devis sera demandé à EIFFAGE en complément du devis reçu pour la route de St Ange, et qu'un prêt sera réalisé pour effectuer ces travaux

5° la demande de Tony FILLIEUX concernant un projet musical (Techno, électro, House) en partenariat avec l'AFR pour une soirée musicale. Le Maire propose à la présidente de l'AFR de le contacter afin qu'il présente un projet cadré avant de le soumettre au conseil municipal

6° de la convention du département concernant le contrat FER pour le subventionnement à hauteur de 40 % du devis pour la création de l'accès indépendant pour le logement de l'école, les conseillers indiquent que seul le devis de l'escalier a été fourni, et que les frais concernant l'accès et la mise en conformité

du logement ne sont pas compris. Il est convenu qu'une décision sera prise ultérieurement à ce propos.

7° le courrier du CDSCF concernant :

- la proposition d'un don pour une table « pique-nique » derrière l'école en remplacement de celle existante (le président étant présent et le maire l'ayant autorisé à prendre la parole, il indique verbalement jusqu'à 1.000 € maxi),
- la demande des conclusions du rapport du commissaire enquêteur pour le PLU, le Maire précise qu'il a pris connaissance de ce rapport jeudi dernier,
- le tenue du « salon du livre »,

Puis il demande au 2^{ème} adjoint de présenter les travaux réalisés par la SAUR dans le chemin en face du chemin de la cours au prêtre : il s'agit d'installer une nouvelle canalisation pour éviter l'inondation régulière du maraicher et de la propriété de M. Patrick DESVIGNES, ces travaux seront réglés sur le budget Assainissement.